

Enregistrement des professionnels de santé
de toutes nationalités, titulaires d'un diplôme
délivré par un pays membre de l'Union Européenne.



PRÉ - ENREGISTREMENT EN LIGNE

Les diplômés de pays européens de toutes nationalités relèvent de la procédure de droit commun applicable aux professionnels de santé de toute nationalités diplômés en France.

Voici les pièces à fournir pour déposer une demande d'enregistrement ▼
Seuls les dossiers complets sont acceptés.

1. Pièce d'identité
2. Diplômes ou attestation de réussite, et, le cas échéant, attestation de conformité aux directives européennes.

OÙ ADRESSER MON DOSSIER

Le dépôt d'une demande se fait uniquement par voie dématérialisée.

Le formulaire est à compléter via la plateforme : enregistrement-dass.glide.page

Le dossier est instruit par la direction des Affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie

DÉLAI DE TRAITEMENT

Une réponse automatique est envoyée pour confirmer la réception de votre dossier ou pour demander des pièces complémentaires à l'instruction de votre dossier (vérifier les courriels indésirables).

48h est le **délaï moyen de traitement**
d'un enregistrement provisoire (jours ouvrés).

FINALISATION

Afin de finaliser votre enregistrement, vous devez présenter les originaux de vos diplômes, titres et attestations à la Direction des Affaires sanitaires et sociales



Bureau des enregistrements
Rez-de-chaussée du bâtiment C -
7 Avenue Paul Doumer - Nouméa
Le **lundi de 7h30 à 11h30** et le **jeudi de 13h30 à 16h**

VOUS ÊTES ENREGISTRÉ

Lorsque vous avez un numéro IPS (Identification Professionnel de Santé), votre enregistrement est finalisé. Ce numéro est à faire valoir auprès de votre employeur et à l'ordre de la profession si il y a lieu.